



Rectificatif au règlement d'exécution (UE) 2024/2694 de la Commission du 17 octobre 2024 autorisant la mise sur le marché du L-thréonate de magnésium en tant que nouvel aliment et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470

(«Journal officiel de l'Union européenne» L, 2024/2694, 18 octobre 2024)

Page 4, à l'annexe, point 1), en-tête de la troisième colonne du tableau:

au lieu de: «Teneurs maximales»,

lire: «Teneurs maximales en Mg».
